PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE et ORDINAIRE du 20 JUIN 2017 au Café "Les Bateliers" - Armée du Salut MULHOUSE

La présidente de l'OMJ, Razika YAMOUN ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant la bienvenue aux présents (représentants des associations membres) ainsi qu'aux représentants de la Ville de Mulhouse. Le Café "Les Bateliers" qui est géré par l'Armée du Salut, accueille l'OMJ.

Associations membres	**18 (à jour de cotisation)**
Associations présentes :	**15 associations présentes**
Pouvoirs :	**3**
Absences :	**0**
Total des voix :	**18 Quorum atteint.**

1. Modification des statuts de l'Office Mulhousien de la Jeunesse

Article 1 : Dénomination

L'association dite « Office Mulhousien de la Jeunesse » (OMJ), fondée en 1988, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse le 20/09/1988 (et modifiés le 22/03/1999) sous le Folio : 3 (trois), Volume : LIV (54), est régie par les dispositions des articles 21 à 79 du Code Civil Local.

Article 2 : Objet

L'OMJ se définit comme un espace de rassemblement et de dialogue pour les associations œuvrant au bénéfice de la jeunesse mulhousienne.

L'OMJ regroupe les représentants des associations et mouvements de jeunes, réunis par la volonté commune de proposer les lignes générales d'une politique jeunesse.

L'OMJ anime, coordonne et développe un réseau d'associations et de partenaires qui ont la volonté d'agir et de réfléchir pour la promotion des activités de jeunesse.

L'OMJ propose l'accueil et le conseil à un jeune public (conseil en méthodologie de projet, création d'une association, aide logistique, conseil sur les aides financières…)

Grâce à son réseau, l'OMJ oriente et met en lien le jeune public et les associations de jeunesse.

L'OMJ anime, coordonne et développe un réseau d'associations et de partenaires qui ont la volonté d'agir et de réfléchir pour la promotion des activités de jeunesse.

L'OMJ a pour vocation de soutenir, d'encourager, de susciter et d'organiser toutes les initiatives tendant à répandre et à développer des activités et des projets d'éducation populaire, culturels, sociaux ou autre en direction de la jeunesse.

Elle rend des services aux associations membres, au travers d'une plate-forme commune, par un fonds de soutien et par un fonds de matériel et par tous autres moyens.

L'OMJ ne se substitue en aucune façon aux associations membres en ce qui concerne leurs activités spécifiques et n'intervient pas dans leurs affaires internes. L'OMJ ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 3 : Siège Social et durée

Le siège de l'association est fixé à :
Office Mulhousien de la Jeunesse
Rue Alain Bashung
BP 3135
68063 Mulhouse cedex

Le siège social peut être transféré à une autre adresse par délibération du comité directeur.

La durée de l'association est illimitée

Article 4 : Membres

L'OMJ est composé :

- **De personnes physiques représentants une association de jeunesse ayant son siège social ou ayant une antenne dans la ville de Mulhouse et adhérente de l'OMJ**

- **De personnes qualifiées, non représentants d'association, adhérentes à titre personnel.**

Peuvent également siéger des membres de droit, issus des collectivités et expressément nommés par leurs instances. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Toute nouvelle admission est prononcée par le Comité Directeur après dépôt de la demande. Pour les associations, les statuts doivent être joints à la demande.

La décision du Comité Directeur est susceptible de recours devant l'Assemblée Générale.

La démission doit être adressée par écrit au Président de l'OMJ.

La radiation définitive peut être décidée par le Comité Directeur pour motif grave. Cette décision est susceptible de recours devant l'Assemblée Générale.

Une radiation temporaire peut être prononcée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (par exemple pour non-paiement de la cotisation).

Article 5 : Responsabilité

Seul le patrimoine de l'OMJ répond des engagements contractés par ses instances dirigeantes, sans que les associations membres ou leurs représentants physiques puissent être responsable.

L'OMJ ne saurait être tenu responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou corporels, causés du fait de l'utilisation de son parc matériel. Le matériel est sous la responsabilité et la garde de l'association membre à partir de sa date d'enlèvement et jusqu'à sa restitution dans nos locaux.

Article 6 : Le Comité directeur

L'OMJ est administré par un Comité Directeur composé de personnes issues des membres définis à l'article 4 des présents statuts.

Le Comité Directeur est composé de 8 membres au moins et de à 20 membres au plus et dont l'association qu'il représente a adhéré depuis au moins deux ans précédemment validés par le Comité Directeur.

Les candidats au Comité Directeur doivent en faire la demande par écrit 15 jours avant au plus tard le jour de l'Assemblée Générale et cette demande devra être validée par le comité directeur.

Ses membres sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour, par un vote à main levée (sauf demande contraire) ou au scrutin secret s'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir.

Le Comité Directeur se réunit chaque fois qu'il est convoqué par écrit par le Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses des membres.

Il doit se réunir au moins 3 fois par an.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour qu'il puisse délibérer valablement.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales dans le respect du code civil local.

Peuvent également siéger des membres de droit, issus des collectivités et expressément nommés par leurs instances.

Article 7 : Bureau

Le Comité directeur élit chaque année, parmi ses membres, après l'Assemblée Générale, un Bureau composée de d'au moins :

- **Un Président**
- **Un ou plusieurs Vice-présidents**
- **Un Secrétaire (éventuellement un Secrétaire-adjoint)**
- **Un Trésorier (éventuellement un Trésorier-adjoint)**
- **Facultativement des Assesseurs.**

Le rôle du Bureau est défini conformément au Code Civil Local.

Article 8 : Assemblée Générale

A) Dispositions communes

L'AG représente l'universalité des membres de l'OMJ et oblige par ses décisions tous les membres, dans la limite des pouvoirs conférés par le code civil local et les présents statuts.

L'AG se réunit sur convocation du Président qui doit mentionner l'ordre du jour défini par le Comité Directeur. La convocation est adressée par lettre individuelle envoyée au moins quinze jours avant la date fixée.

L'AG peut aussi être tenue de se réunir à la demande du tiers des membres. Dans ce cas, le Président, ou celui qui le remplace valablement, doit adresser la convocation dans les trois jours qui suivent la demande d'assemblée devant se réunir dans les trente quinze jours au plus. L'AG est présidée par le Président ou en son absence par un Vice-Président. Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'OMJ.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être discutés. Pour que l'AG puisse valablement délibérer il faut que la moitié au moins des membres soit présents ou représentés.

Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les délibérations sont constatées par procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

B) L'Assemblée Générale Ordinaire

L'AG Ordinaire dispose des pouvoirs définis par les statuts et doit se tenir au moins une fois par an.

Pour que l'AG Ordinaire puisse valablement délibérer il faut que le tiers au moins des membres soit présents ou représentés.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur notamment sur la situation morale et financière de l'association.

Les réviseurs aux comptes donnent lecture de leur rapport de vérification.

Après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres, procède au renouvellement des membres du Comité Directeur, désigne pour un an les deux réviseurs aux comptes (non membre du Comité Directeur) et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'AG Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents par un vote à main levée, sauf demande contraire du quart au moins des membres présents.

C) L'Assemblée Générale Extraordinaire

Elle a pouvoir pour se prononcer sur les modifications à apporter aux statuts, la dissolution de l'association et la dévolution des biens.

(deux Commissaires aux comptes sont désignés pour la liquidation des biens, l'actif étant attribué à une association ayant le même objet ou à défaut à la Ville de Mulhouse. En aucun cas les personnes physiques représentant les membres ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens, sauf reprise éventuelle de leurs apports).

Pour qu'une AG Extraordinaire puisse valablement délibérer, la moitié des membres doivent être présents ou représentés. Si cette condition n'était pas remplie, une seconde réunion serait convoquée, et dans ce cas elle peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Conformément à l'article 33 du code civil local, les résolutions doivent être prises à la majorité des ¾ des membres présents ou représentés, à main levée, à moins qu'un quart des membres exige le vote secret. Toutefois, une modification des buts ne peut être décidée qu'à l'unanimité.

Article 9 : Ressources de l'OMJ

Les ressources de l'OMJ se composent :

- **Du produit des cotisations et des droits d'entrées**
- **Des contributions bénévoles**
- **Des subventions, dons et legs qui pourraient lui être versés**
- **Du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'il pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus**

Article 10 : Règlement intérieur

Un règlement Intérieur peut être établi par le Comité Directeur qui devra le faire valider par la prochaine Assemblée Générale.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être provoquée sur la proposition du Comité Directeur. La décision de dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale spécialement convoquée à cet effet, délibérant dans les conditions prévues pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 12 : Liquidation

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale réunie extraordinairement :

- **statue sur la liquidation**
- **désigne les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation.**

En aucun cas, l'actif ne pourra être réparti entre les membres composant l'association et devra toujours être attribué à une association ayant un objet similaire à celui de l'association dissoute.

Article 13 : Formalités

Le Comité Directeur doit faire enregistrer au Tribunal d'Instance de Mulhouse les présents statuts, ainsi que les éventuelles modifications ultérieures comme le changement de dénomination, le transfert du siège social, les modifications aux statuts, les changements survenus au sein du Comité Directeur, la dissolution.

Fait à Mulhouse, le 20 juin 2017.

2. Approbation du COMPTE-RENDU DE L'A.G. du 9 juin 2016.

Il a été envoyé par email 15 jours précédant l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire 2017: **compte-rendu adopté à la majorité**.

3. RAPPORT MORAL présenté par la Présidente de l'OMJ, Razika YAMOUN.

La présidente informe l'assemblée des activités 2016 de l'OMJ.

- **Soutien méthodologique et offre de formations aux adhérents de l'OMJ** : L'OMJ propose l'accompagnement des jeunes mulhousiens dans le cadre de leurs projets. Plusieurs axes d'accompagnements sont proposés tout au long de l'année:
  - International et transfrontalier: bourse aux projets, accompagnement méthodologique, voyages solidaires
  - Santé des jeunes: organisation d'événements et accompagnement des jeunes sur des thématiques Santé.
  - Formations: soirée d'informations théoriques et techniques
  - Animation: organisation de workshops, ateliers, ciné-débat, exposition.
  - Dispositif "Initiatives des Jeunes" et dispositif "Sacs Ados" en partenariat avec la CAF du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse.

  Pour cela, tout au long de l'année, se sont plus de 40 porteurs de projets qui ont été suivis par l'OMJ via des formations en prise de parole, soutien méthodologique, accompagnement à la réalisation de dossiers de subvention.

- **Participation de l'OMJ à différents temps festifs** : L'OMJ était présente en 2016 sur plusieurs événements jeunesse :
  - Fête des associations
  - Rallye Unis-Cité
  - Mulhouse Master Class
  - Reg'Arts Santé Jeune en partenariat avec la Coordination Santé de la Ville de Mulhouse
  - Place aux Jeunes en collaboration avec le service jeunesse de la Ville de Mulhouse.

- **Mise à disposition de matériel :** la mise à disposition de matériel est un axe que développe l'OMJ depuis de nombreuses années. En 2016, plusieurs nouvelles acquisitions ont eu lieues : nouvelles tonnelles, projecteurs Leds 20 W, crêpières...

Vote : **approuvé à l'unanimité.**

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ présenté par la présidente de l'OMJ, Razika YAMOUN.

- **Mobilisation partenariale** : L'OMJ au travers de ses actions, travaille de manière transversales avec différentes structures et institutions:
  - Service Jeunesse de la Ville de Mulhouse
  - Service Vie associative de la Ville de Mulhouse
  - Coordination Santé de la Ville de Mulhouse.
  - CAF du Haut-Rhin
  - Conférence du Rhin Supérieur
  - Fondation de France
  - Fondation Nicolas Hulot
  - Milieu associatif

- **Les actions et dispositifs:**

- "***IDJ***" est un dispositif d'aide aux jeunes souhaitant réaliser un projet. C'est un dispositif co-piloté et co-financé par la CAF du Haut-Rhin, l'OMJ et la Ville de Mulhouse. Trois commissions ont eues lieu au courant de l'année 2016 et plus de 30 projets ont étés soutenu. Des commissions « blanches » sont régulièrement organisées afin de permettre aux porteurs de projets de se familiariser avec la présentation orale de leurs projets.
- "***Kiosque à Projets***" est une action initié par l'OMJ et vise à suivre et présenter les différents leviers de financements aux jeunes porteurs de projets. Le "Kiosque à projets" se déplace sur l'ensemble du territoire communal.
- "***Sac Ados***" est un dispositif porté par la CAF du Haut-Rhin et animé par l'OMJ sur le territoire mulhousien. Il permet un départ en vacances en toute autonomie pour des jeunes de 16 à 25 ans.
- "***Génération Climat***" porté par la Fondation Nicolas Hulot et déployé sur notre territoire par l'OMJ. Il permet de sensibiliser la jeunesse aux enjeux du changement climatique et permet un soutien aux projets de solidarité internationale.
- "***Mécanique des Idées***" porté par la Fondation de France. L'OMJ dans ce cadre, accompagne et met en lien les jeunes porteurs de projets avec les différents intervenants (institutions, financeurs, etc..).

- **Formations :** plus de 15 formations ont eu lieues en 2016:
  - Initiation aux gestes de premiers secours
  - Prise de parole en public
  - Accompagner les projets transfrontaliers
  - Gestion des conflits, etc..

- **Agréments :**
  - Organisme de formation : demande d'agrément en cours
  - Utilité publique: demande d'agrément en cours
  - Intérêt général: demande d'agrément en cours
  - Jeunesse et Éducation Populaire: agrément obtenu en 2017

- **Besoin matériel :** dans la continuité de prêt de matériel, l'OMJ souhaite acquérir pour les besoins de ses membres, de nouveaux articles :
  - **Friteuses**
  - **Système de sonorisation**
  - **Projecteurs couleurs**

Vote : **approuvé à l'unanimité.**

5. RAPPORT FINANCIER présenté par le Trésorier de l'OMJ, Michaël HORN.

Produits 2016: 49 508 €
Charges 2015 : 49 508 €
Résultat de l'exercice : 0 €
Bilan au 31/12/2016 : à l'actif comme au passif **66 322 €**

Nicole D'ANGELO et Christian WUSTMANN ont examiné les comptes avec Michaël HORN (Trésorier OMJ), Inès HAMATA (stagiaire licence AES) et Emmanuel Henninger (salarié OMJ) le 09 juin 2017 et certifient la « bonne tenue de la comptabilité ».
La méthodologie utilisée pour la révision des comptes fut faite par sondage.
Désignation à l'unanimité de 2 réviseurs aux comptes : **Christian WUSTMANN** et **Nicole D'ANGELO**
La cotisation d'adhésion à l'OMJ est pour le moment tarifée à 10 **€** et reste symbolique.

Vote : **Approuvé à l'unanimité.**

6. ELECTION AU COMITE

Au titre du tiers sortant se représentent :

- Razika YAMOUN (Présidente)
- Marie-Pierre CAUSER (Secrétaire)
- Pascale SCHNOEBELEN (Vice-Présidente)

Nouvelles candidatures :

- Cyril BACHER (Association Old School)
- Lynda FREYMANN (Association Epistrophe)
- Inès HAMATA (personne morale)
- Cécile LEMAITRE (Association ÖDL)
- Marie PRIMARD (Association ÖDL)
- Elodie WEINZAEPFLEN (personne morale)

Vote : **Approuvé à l'unanimité.**

7. ORIENTATIONS 2017/2018

- Accueil de 2 SVE de Belgique (pour 9 mois)
- Développer des projets transversaux (notamment avec l'Allemagne et la Suisse)
- Mise en place d'une communication (Site Web, flyer)
- Développement d'un axe animation en direction de la jeunesse

-

8. NOUVELLES ADHÉSIONS 2016

- **Cercle de Voile**
- **ÖDL**
- **Out of Cinéma**
- **Association Union**
- **Le Tout sur le Tout**

9. DISCOURS DE CLÔTURE PRONONCÉ PAR MONSIEUR JACQUES RIMEZE (Président de la CAF du Haut-Rhin)

La Présidente Razika Yamoun, clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire en remerciant les présents et les invite à un buffet dînatoire préparé par les bénévoles et adhérents de l'association **Soley Réyoné.**

La Présidente de l'OMJ	La Secrétaire de l'OMJ
Razika YAMOUN	*Marie-Pierre CAUSER*